



SCV Domaine skiable

Aménagement des pistes VTT du Grand Serre et de la Ricelle *Saint-Chaffrey (05)*

Dossier d'examen au cas par cas Annexes au formulaire CERFA n° 14734*04

Annexe obligatoire n°2 : Plan de situation au 1/25 000^{ème}

Annexe obligatoire n°3 : Photographies de la zone d'étude

Annexe obligatoire n°4 : Plans du projet

Annexe obligatoire n°5 : Plan des abords du projet

Annexe obligatoire n°6 : Localisation et effets du projet sur les sites Natura 2000

Annexe complémentaire n°1 : Incidences du projet sur les ressources naturelles

Annexe complémentaire n°2 : Incidences du projet sur la biodiversité

Annexe complémentaire n°3 : Incidences du projet sur le paysage

Annexe complémentaire n°4 : Synthèse des incidences et détail des mesures ERC

Annexe complémentaire n°5 : Analyse des effets cumulés du projet sur l'environnement

31 juillet 2026

Réf. : 2025208



Karum

ACTIONS NATURE

LOCALISATION DU PROJET ET CONTEXTE PAYSAGER

Les zones d'étude immédiates correspondent aux espaces susceptibles d'être directement affectés par le projet. La zone étudiée pour le patrimoine culturel couvre un périmètre plus vaste, permettant d'analyser les effets du projet à une échelle territoriale plus large. Pour les enjeux patrimoniaux et paysagers, cette zone élargie s'inscrit dans le relief montagneux délimité par la crête du Rocher blanc à proximité du sommet de Serre-Chevalier, descend jusqu'à la Guisane et sur le versant opposé au niveau du col du Granon.

Les zones d'étude immédiates se situent sur la partie amont du versant de Serre Chevalier, au sein d'un secteur largement ouvert (avec quelques mélézins). Ce territoire est fortement aménagé pour la pratique du ski alpin, avec la présence de nombreuses pistes, de plusieurs remontées mécaniques ainsi que de retenues d'altitude. En période estivale, il accueille également diverses activités de loisirs, notamment le VTT, des pistes de kart et une tyrolienne géante.

Deux secteurs d'étude sont distingués :

- **Le secteur de la piste de la Ricelle**, situé à proximité du sommet de Serre Chevalier, en contrebas de la crête menant au col de la Ricelle. Ce secteur est peu fréquenté en hiver car situé sous les paravalanches. En été, le secteur de la crête est fréquenté, puisqu'il constitue une variante du GR50, néanmoins il ne s'agit que de la partie amont du secteur Ricelle, le reste n'étant pas emprunté.
- **Le secteur de la piste du Grand Serre**, situé plus en aval, sous les remontées mécaniques. Il reste également fréquenté en toutes saisons grâce à son accessibilité par les installations de remontée.

Ces deux secteurs bénéficient d'un bassin de covisibilité étendu, principalement orienté vers le nord-est.

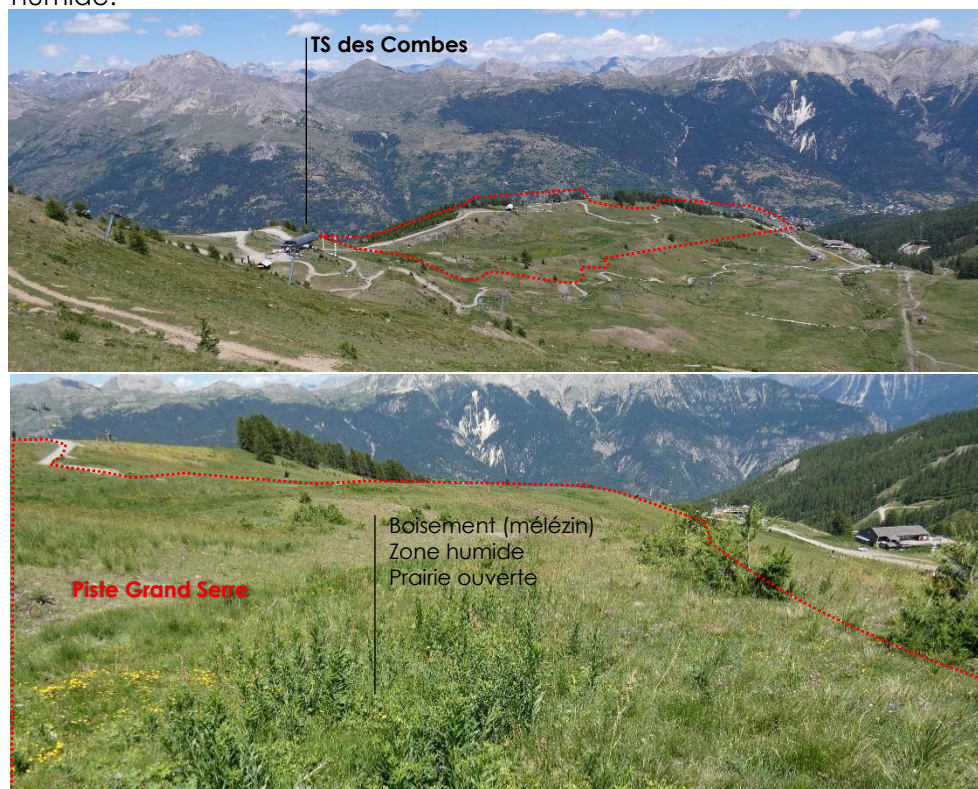
PERCEPTIONS

À cette échelle, les éléments structurants sensibles à respecter dans le cadre du projet sont :

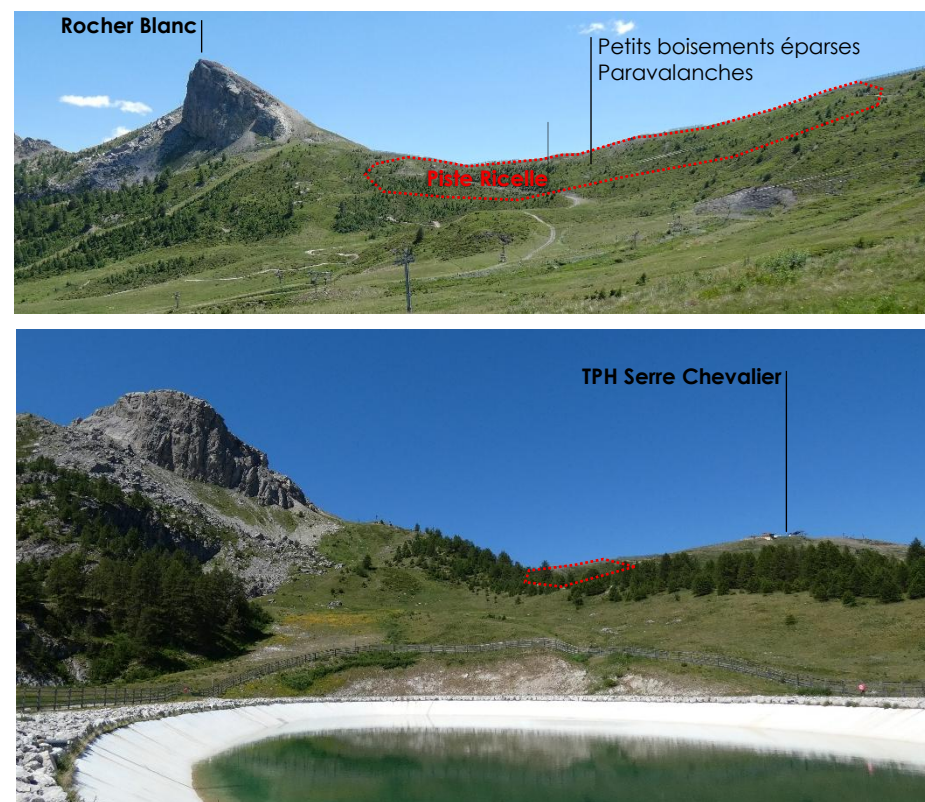
- > L'homogénéité des **surfaces herbeuses** ;
- > La présence de **boisements** (mélézins majoritairement) ;
- > L'aspect préservé des **zones humides** présentes.

ELEMENTS PAYSAGERS SENSIBLES

Le sommet de Serre Chevalier donne à voir la zone d'étude du Grand Serre notamment, depuis le haut. En vue rapprochée, cet espace est parcouru par une piste (qui devient piste de kart en été). Quelques petits mélézins sont visibles. De plus, sur le bas de la zone d'étude, on voit un ruisseau (à sec au moment de la prise de vue) qui laisse apparaître un espace plutôt humide.



Depuis le bas de la zone d'étude de la Piste Ricelle, le paysage est ouvert, marqué par la présence de quelques mélèzes sous la ligne de crête. Des pistes 4*4 sont visibles. La zone d'étude n'est pas fréquentée en hiver car des paravalanches sont installés juste au-dessus.



Vues rapprochées depuis le sommet de Serre Chevalier et la zone d'étude du Grand Serre (à gauche). A droite, prises de vues depuis la zone d'étude du Grand Serre et depuis la retenue d'altitude en contrebas. Source : KARUM, 2026

INCIDENCES

En **phase de travaux**, le projet nécessitera des terrassements sur une bande d'environ 6 m de largeur le long du tracé des futures pistes de VTT. Cette emprise correspond aux besoins liés aux passages des engins, aux opérations de terrassement et au façonnage des pistes ; elle est uniquement temporaire.

Les secteurs concernés sont peu perceptibles depuis l'aval en raison de la topographie et des boisements qui masquent largement les vues. En revanche, ils sont visibles à proximité immédiate du sommet de Serre Chevalier, notamment depuis la gare d'arrivée (G2) du téléphérique.

En **phase d'exploitation**, l'emprise définitive des pistes sera limitée à 1,75 m de largeur. Les surfaces temporairement remaniées seront remises en état et revégétalisées afin de favoriser leur réintégration paysagère. Les pistes conserveront un aspect en terre et seul un module en bois ponctuel sera installé (zone humide). Sa conception sera adaptée à la topographie existante, ce qui limitera leur perception dans le paysage.

Au regard de la nature du projet, de sa faible emprise définitive, des mesures de remise en état prévues et du contexte déjà aménagé du domaine skiable, aucune incidence paysagère résiduelle significative n'est identifiée.

Les effets paysagers restent donc localisés, concentrés dans des zones déjà anthropisées. Ils ne remettent pas en cause la perception du site. Le niveau d'incidences brutes est ainsi considéré comme **faible**.

MESURES

L'intégration paysagère du réaménagement des secteurs Ricelle et du Grand Serre dépendra du soin apporté aux facteurs nécessaires à la revégétalisation des surfaces remaniées.

- ➔ **MR 3** : Franchissement de la zone humide sur un module bois
- ➔ **MR 4** : Revégétalisation par la technique d'étrépage
- ➔ **MR 5** : Revégétalisation par apport d'un semis de plantes herbacées locales
- ➔ **MR 8** : Traitement cohérent des talus et raccords au terrain naturel pour une insertion optimale dans le modelé topographique existant
- ➔ **MS1** : Suivi environnemental de chantier

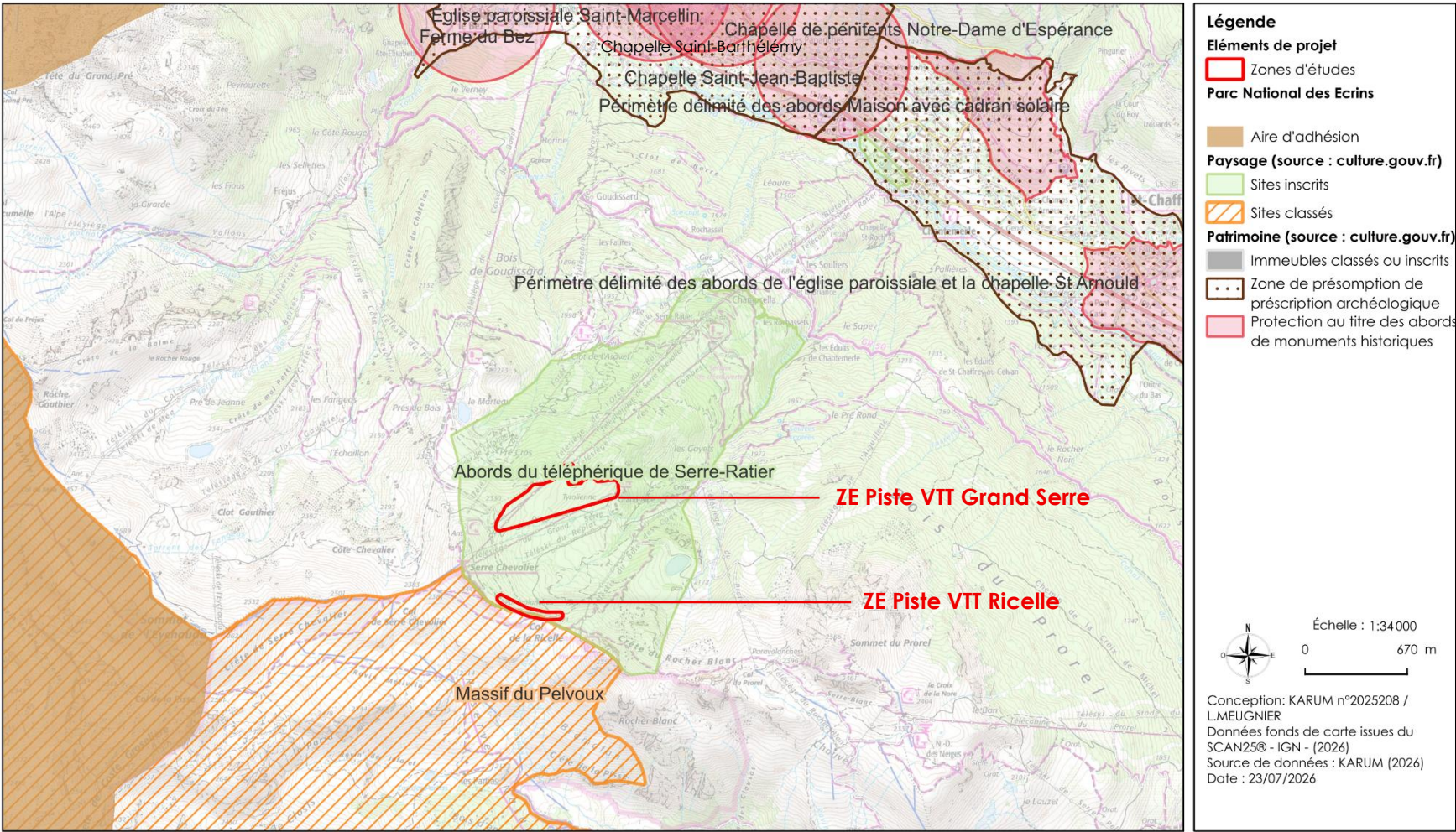
L'annexe complémentaire n°4 présente le détail de ces mesures.

Après l'application de mesures, le niveau d'incidence résiduelle est jugé **négligeable**.

PATRIMOINE CULTUREL

SCV - Aménagement des pistes VTT du Grand Serre et de la Ricelle

Patrimoine



SITES CLASSES ET INSCRITS

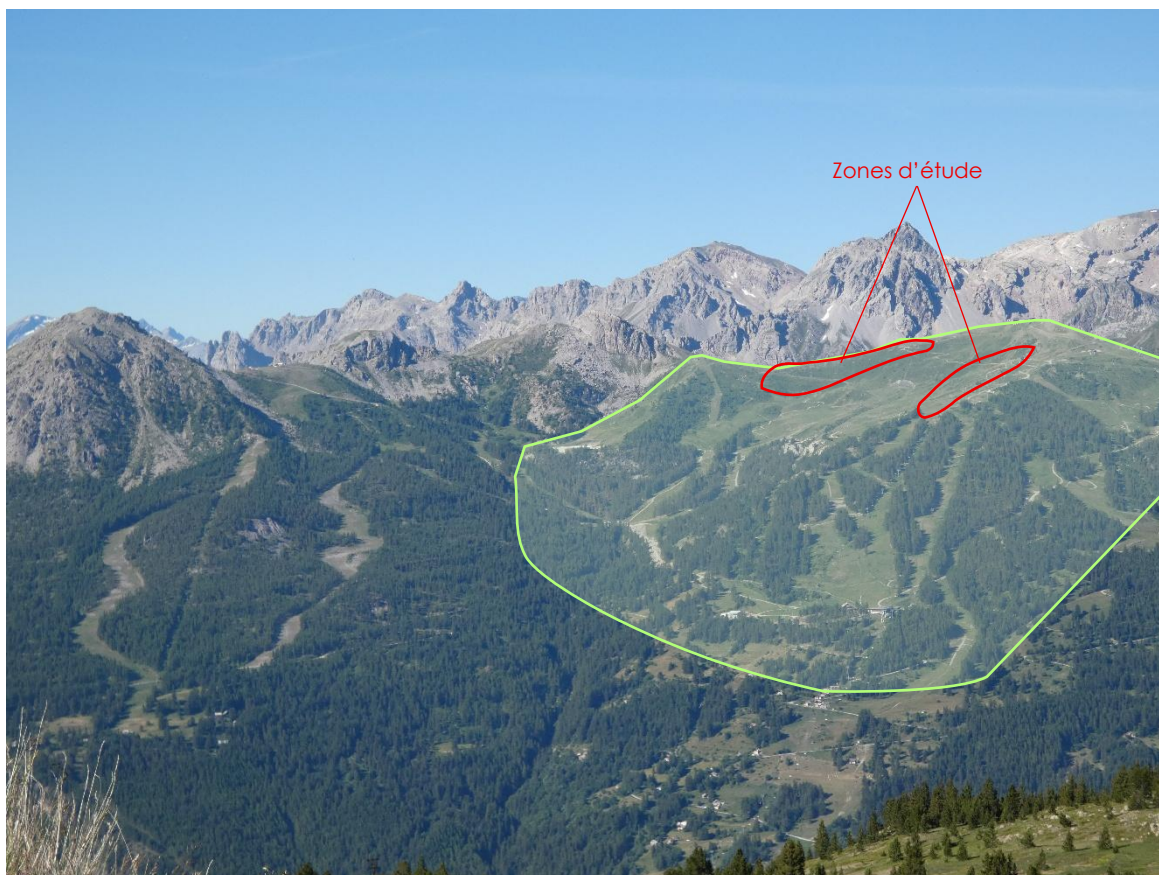
SITE CLASSE

Le site classé le plus proche, le « Massif du Pelvoux », se trouve à 400 m pour la piste du Grand Serre, et en situation limitrophe de la piste de la Ricelle. Toutefois, son périmètre se limite à la ligne de crête. De ce fait, aucune covisibilité n'existe avec le projet.

SITE INSCRIT

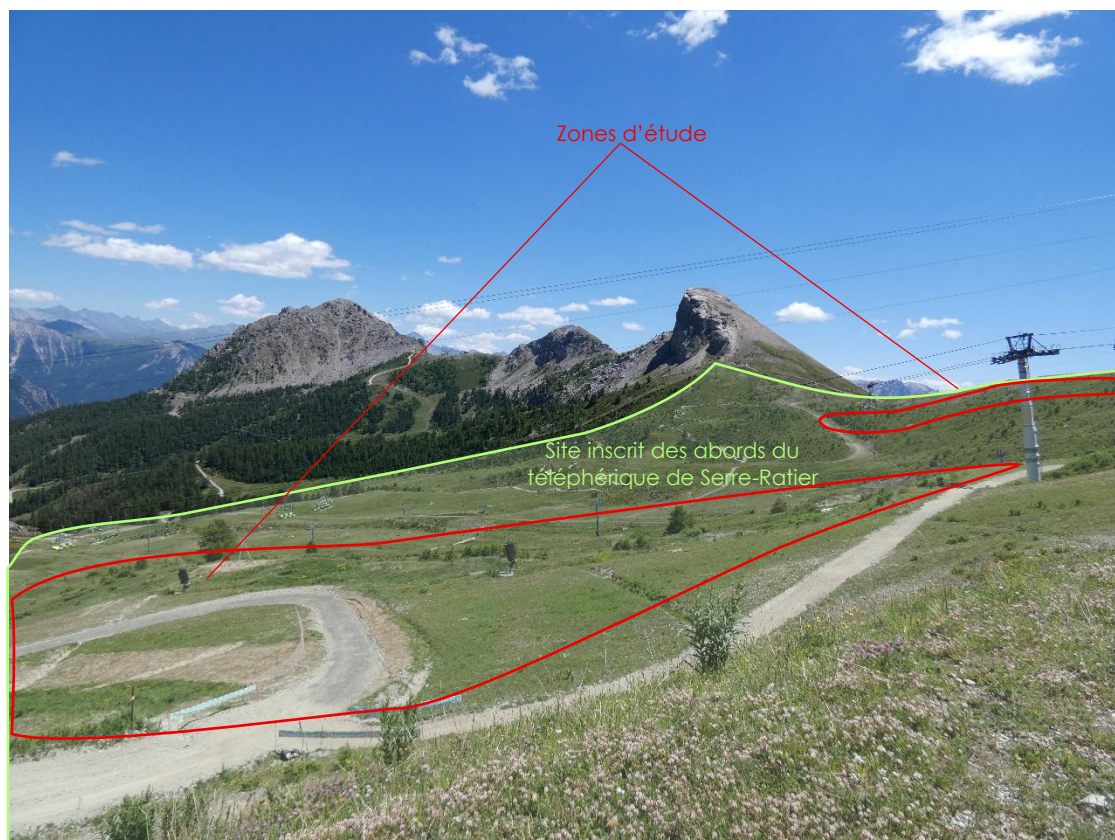
Le projet est localisé au sein du site inscrit « Abords du Téléphérique de Serre-Ratier » (93I05016), inscrit par l'arrêté du 29 juin 1943. Ce site présente une superficie de 963,50 ha et comporte deux secteurs : le haut du versant autour du téléphérique et un espace compris entre l'ancienne route départementale, la Guisane et le vieux village de Chantemerle. Le pied de versant est exclu de la protection. Le versant inscrit correspond au domaine skiable. Il est parcouru de pistes à quelques chalets. Le couvert forestier a pris de l'ampleur depuis l'époque de l'inscription et les couloirs des pistes de ski enherbés strient la pente. L'urbanisation de la station de Chantemerle occupe le pied du versant entre la route départementale et la gare du téléphérique : un quartier nouveau a vu le jour dans le périmètre de l'inscription depuis la mise en place de la protection.

Le site inscrit avait pour objectif de limiter l'urbanisation en altitude, ce qui n'est pas la finalité du présent projet.



Situation des zones d'études par rapport à la partie amont du site inscrit des abords du téléphérique de Serre-Ratier, depuis le col du Granon. Source : KARUM, 2026

Des covisibilités sont présentes, mais elles demeurent largement atténuées par le couvert forestier qui masque une grande partie du champ visuel.



Situation des zones d'études par rapport à la partie amont du site inscrit des abords du téléphérique de Serre-Ratier, depuis la zone amont du site inscrit. Source : KARUM, 2026

L'enjeu est considéré comme **fort**, car le projet est situé au sein d'un site inscrit.

MONUMENTS HISTORIQUES

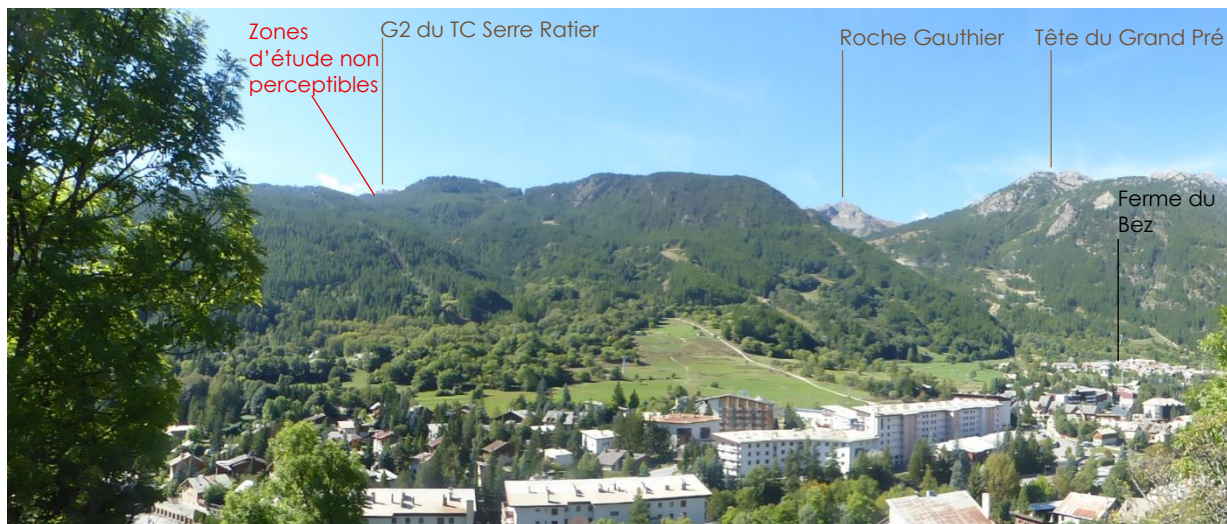
Source : Atlas des patrimoines du ministère de la culture, <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>, consulté le 23/07/2026

Le statut de monument historique est une reconnaissance par la Nation de la valeur patrimoniale d'un bien. Le bien peut être un immeuble ou un objet mobilier recevant un statut juridique particulier destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique, architectural, technique ou scientifique.

Les monuments historiques les plus proches sont :

- > La **Chapelle Saint-Barthélemy**, classée au titre des monuments historiques depuis le 20/01/1976, et située à 3 km au nord de la zone d'étude
- > L'**église paroissiale Saint-Marcellin**, classée au titre des monuments historiques depuis le 08/06/1914, et située à 3,2 km au nord, sur la commune de La Salle-les-Alpes
- > La **Chapelle des Pénitents Notre-Dame d'Espérance**, inscrite au titre des monuments historiques depuis le 24/03/2015, et située à 3,2 km du projet, au nord, sur la commune de la Salle-les-Alpes
- > La **Chapelle Saint Jean-Baptiste**, inscrite au titre des monuments historiques depuis le 06/06/1988, et située à 3,1 km du projet, au nord-est, sur la commune de La Salle-les-Alpes
- > La **Ferme du Bez**, inscrite partiellement au titre des monuments historiques depuis le 29/06/1987

- > La **maison avec le cadran solaire, partiellement inscrite au titre des monuments historiques** depuis le 31/05/1995, située à 3,8 km au nord-est du projet, sur la commune de Saint-Chaffrey
- > La **Chapelle Saint-Arnould, classée au titre des monuments historiques** depuis le 25 octobre 1990, sur la commune de Saint-Chaffrey



Covisibilités entre les monuments historiques et le projet (depuis la Chapelle Saint-Barthélemy). Source : KARUM, 2026

Aucun d'entre eux n'entretient de covisibilités directes notables, compte tenu du relief, de la végétation, et de l'éloignement. Situés en fond de vallée, ils ne bénéficient d'aucune ouverture visuelle vers le site concerné. Des covisibilités indirectes peuvent être notées depuis les abords du sommet de Serre-Chevalier où l'on distingue le village de La Salle-les-Alpes ainsi que la zone d'étude.

L'enjeu est considéré comme **négligeable**.

INVENTAIRE DU PATRIMOINE BATI

ARCHITECTURE CONTEMPORAINE REMARQUABLE

À 5 km de la zone de projet, **le fond de vallée de la Guisane** est concerné par le label « **Architecture Remarquable** » (anciennement « Patrimoine du XXe siècle »). Celui-ci est un outil de valorisation du patrimoine architectural, notamment du XXe siècle, en France. Ce label n'a pas de valeur réglementaire contraignante en lui-même, il s'agit d'un outil de sensibilisation et de reconnaissance, qui, dans ce cas, vise à attirer l'attention sur la valeur patrimoniale de bâtiments ou d'un ensemble architectural. Ces architectures remarquables classent 3 sanatoriums ainsi que l'hôpital militaire du fort du Château,

L'enjeu est considéré comme **nul**.

SITES ARCHEOLOGIQUES

Aucun site archéologique n'est recensé à proximité de la zone d'étude par l'institut national de recherches archéologiques préventives.

La zone d'étude n'est pas concernée de manière immédiate par une zone de présomption de prescription archéologique. Les ZPPA les plus proches sont situées en fond de vallée, à 3 km de la zone d'étude.

L'enjeu est considéré comme **nul**.

INCIDENCES

Les incidences du projet concernent principalement le site inscrit. Celui-ci vise à limiter et préserver les caractéristiques de l'urbanisation d'altitude, alors que le projet n'entraîne **aucune modification des constructions existantes**. Les interventions se limitent à la création de pistes VTT, dont l'impact sur les perceptions paysagères depuis le site inscrit et les points de vue éloignés demeure très limité. En effet, le versant boisé et la topographie masquent intégralement leur tracé depuis les secteurs situés en contrebas, rendant les pistes imperceptibles depuis le fond de la vallée de la Guisane ainsi que depuis le versant adret. Il n'existe ainsi aucune covisibilité entre les patrimoines protégés du fond de vallée et la zone de projet.

Avant l'application des mesures, le niveau d'incidence brute est jugé **moyen**.

MESURES

- ➔ **MR 3** : Franchissement de la zone humide sur un module bois
- ➔ **MR4** : Revégétalisation par la technique d'étrépage
- ➔ **MR 5** : Revégétalisation par apport d'un semis de plantes herbacées locales
- ➔ **MR 7** : Traitement cohérent des talus et raccords au terrain naturel pour une insertion optimale dans le modelé topographique existant
- ➔ **MS1** : Suivi environnemental de chantier

L'annexe complémentaire n° 4 présente le détail de ces mesures.

Après l'application de mesures, le niveau d'incidence résiduelle est jugé **faible**.